

RELANCE DE LA CONSOMMATION

Le ministre de l'Economie et des Finances Nicolas Sarkozy a précisé au printemps les contours des mesures destinées à relancer la consommation des ménages.

Premier et principal volet de ce plan de relance : une réduction d'impôt égale à 25 % des intérêts payés en 2004 et 2005 au titre de crédits à la consommation souscrits entre le 1er mai 2004 et le 31 mai 2005, retenus dans la limite annuelle de 600 euros (soit une réduction annuelle d'impôt de 150 euros maximum).
Pour encourager le transfert d'épargne au profit des jeunes, chaque parent ou grand-parent pourra d'autre part donner en franchise totale d'impôt jusqu'à 20 000 euros à chacun de ses enfants et petits-enfants majeurs. Cette mesure courra du 1er juin 2004 au 31 mai 2005.

Enfin, les réserves de participation seront débloquées de façon anticipée avec un plafond de 10 000 euros par personne, après accord collectif.

6,2 %

en 2001 contre 15,3% en 1970 : la proportion des ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté* a fortement reculé en trente ans. Principaux bénéficiaires de cette baisse : les retraités, grâce à la maturité du système de retraites par répartition, tandis que les salariés se sont appauvris sur la même période en raison de la dégradation du marché du travail.

* défini par un revenu mensuel inférieur à 602 euros, prestations sociales comprises

PROPORTION DE MÉNAGES VIVANT EN DESSOUS DU SEUIL DE PAUVRETÉ SUR LONGUE PÉRIODE

	Ensemble des ménages	Ménages de salariés	Ménages de retraités
1970	15,3	3,9	27,3
1979	8,7	4,6	9,9
2001	6,2	5,4	3,8

PAUVRETÉ DES MÉNAGES

Source : Insee-Dgi, enquêtes revenus fiscaux 1970, 1979, 2001.
Etude citée dans le rapport 2003-2004 de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

- 1 Les tendances de la consommation.
- 2 Le crédit en débat
Un entretien avec Xavier Lagarde.
- 3 Portrait
Sandrine Baradat, conseillère en économie sociale et familiale et Céline Pupin, assistante sociale.
- 4 Entretien
Suite de l'interview de Xavier Lagarde.

Prochaines Rencontres des partenaires juridiques de Cofinoga le 10 septembre 2004

le magazine des partenaires juridiques de Cofinoga

audience

DE COFINOGA

trimestriel n° 26 . juin 2004

LE CRÉDIT EN DÉBAT

Restaurer la confiance

Professeur de droit à l'Université de Paris X - Nanterre, Xavier Lagarde analyse le discours sur le surendettement et ses conséquences. Et plaide pour l'instauration de nouvelles procédures destinées à renouer la confiance entre débiteurs et créanciers.



XAVIER LAGARDE

1992 DOCTEUR EN DROIT
1997 REÇU PREMIER AU CONCOURS D'AGRÉGATION DES FACULTÉS DE DROIT
2003 PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ DE PARIS X - NANTERRE.
MEMBRE DU CONSEIL D'ORIENTATION DE L'INSTITUT PRESAJE. MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE. MEMBRE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FRANCE.

Audience : Comment expliquez-vous le discours récurrent (depuis l'origine

de la loi Neiertz) sur le surendettement consistant essentiellement à stigmatiser les établissements de crédit ?

X.L. : Si vous me permettez de nuancer votre question, il me semble que ce discours a surtout pris de la vigueur au cours des dernières années. Lorsque la loi Neiertz a été votée, en décembre 1989, était surtout en cause un surendettement immobilier, largement lié au phénomène de la désinflation dite « compétitive » ; cela n'avait guère échappé aux observateurs les plus

avertis qui, du coup, développaient une analyse plus objective de la situation.

Il est cependant vrai qu'aujourd'hui, le plus grand nombre est convaincu que, si vous me passez l'expression, « le surendettement, c'est la faute aux établissements de crédit ». J'y vois un trait caractéristique d'une « moralisation » du sujet : à une morale « conservatrice » et minoritaire qui impute le surendettement à l'imprévoyance sinon à la mauvaise foi de débiteurs avant tout soucieux de vivre au-dessus de leurs moyens, répond une morale « progressiste » et majoritaire qui fait rapidement le lien entre surendettement et distribution irresponsable du crédit.

L'observation est sans doute audacieuse, mais cette moralisation me paraît significative du peu d'appétence de nos **→ suite page 2**



→ concitoyens et de nos élites pour les analyses économiques. L'idée qu'il est de l'intérêt bien compris du prêteur comme du consommateur d'avoir une pratique responsable du crédit demeure empreinte d'un certain exotisme.

Ajoutez à cela une prévention évidente du droit français à l'égard de la pratique du prêt à intérêts. Songez qu'en 1804, au cours des travaux préparatoires au Code civil, l'ambition des rédacteurs est essentiellement de contenir la « cupidité » des prêteurs, volontiers désignés comme des usuriers, par l'introduction d'un contrôle formel, désigné comme « le frein de la honte ». Songez encore qu'il faudra plus de 150 ans pour que le crédit à la consommation connaisse ses réels premiers développements et qu'on se fasse à l'idée qu'un tel crédit n'est pas nécessairement une exploitation abusive de la prodigalité. Aujourd'hui encore, nombreux sont ceux qui ne recourent pas à ces produits : et comme chacun sait, l'ignorance facilite le préjugé et la réprobation.

Avez-vous le sentiment qu'une prise de conscience progressive se fait jour pour reconnaître que les tensions économiques et sociales actuelles sont un facteur déterminant dans le processus de surendettement ?

X.L. : Comme vous le soulignez, la prise de conscience est progressive... Cela dit, au cours des différentes interventions que j'ai pu faire auprès des professionnels intéressés, j'ai senti une certaine évolution des esprits. Pour peu qu'on explique posément que le surendettement est un risque de l'endettement et qu'il importe d'élaborer un traitement adapté de ce risque, la discussion perd ses accents polémiques et devient constructive.

De manière plus tangible, deux données semblent être désormais mieux admises :

- La première est qu'il existe une corrélation évidente entre courbe du chômage (et de la précarité) et courbe du surendettement ;
- La seconde est que le surendettement tient au fait que les personnes

qui ont besoin de s'endetter sont celles-là mêmes qui sont le plus exposées aux circonstances propres à dégrader leur situation patrimoniale. Soyons concrets : le ménage qui a besoin d'une réserve d'argent pour financer les fêtes de fin d'année ou la rentrée des classes justifie généralement d'une solvabilité limitée ; en cas d'accident, ce ménage est plus fragile qu'un autre. C'est ce qu'a fort bien exposé M. J.-C. Le Duigou en rappelant que « l'usage des crédits de consommation répond de plus en plus à la nécessité de desserrer un budget insuffisant. Que surviennent des aléas imprévisibles et la spirale de l'endettement se profile. »

Pourquoi refuse-t-on de considérer que le surendettement est un risque de l'endettement ? Que pensez-vous de cet empilement actuel de textes législatifs et réglementaires et de leur incidence supposée sur la prévention du surendettement ?

X.L. : Votre question revient à se demander pourquoi on refuse l'évidence. La réponse n'est pas simple.

On peut tout d'abord y voir un réflexe de peur. Le surendettement agit à la manière d'un spectre.

Au moins dans les esprits, il est encore synonyme de drame. Il rime avec misère et déconfiture. Et comme on se refuse à y voir une séquence parmi d'autres, pénible certes, mais susceptible d'un traitement adapté, on privilégie les explications infantiles sinon la thèse du complot (les prêteurs ont intérêt à surendetter leurs clients car cela les enrichit...).

De manière moins irrationnelle, le refus de l'évidence procède d'une aversion pour le risque, aversion d'autant plus forte que le

« Face au surendettement, on privilégie les explications infantiles sinon la thèse du complot. »

→ suite page 4

EN BREF

RESULTATS FINANCIERS DU GROUPE LASER

Les résultats annuels de LASER sont en progression en France et à l'international avec une hausse du chiffre d'affaires de 7,5 % (1 124,8 millions d'euros) et un résultat net courant en progression de 27,6 % (93,4 millions d'euros). Les bonnes performances de LASER en 2003 confirment le bien-fondé de son positionnement stratégique, dédié à la relation client, et disposant ainsi d'une offre globale unique couplant une offre large et performante dans le domaine des cartes et des programmes de fidélisation avec des compléments essentiels tant dans la gestion à distance et en magasin de la clientèle que dans le domaine des services financiers.

COFINOGA : une croissance supérieure à celle du marché en France et en Europe. Avec une progression de ses encours de 13,9 % (10 141 milliards d'euros), et de 17,2 % pour le résultat brut d'exploitation (304,1 milliards d'euros), les chiffres 2003 illustrent les bonnes performances enregistrées au cours de l'année grâce notamment à la dynamique liée au positionnement au sein de LASER, dopée par la concrétisation de partenariats structurants en Europe.

QUELLE SAS ET LASER COFINOGA S'ASSOCIENT

La société financière CDGP qui gère les 350 000 cartes privées de la société QUELLE sera désormais détenue et gérée à parité entre QUELLE et LASER COFINOGA.

Quelle SAS est le n° 3 de la vente à distance en France, filiale du groupe allemand Karstadt QUELLE, n°1 de la vente à distance en Europe.

ACCORD EXCLUSIF ENTRE LASER ET ALLDERS AU ROYAUME-UNI

LASER au travers de sa société anglaise CREATION FINANCIAL SERVICES (CFS) et ALLDERS, chaîne de 46 magasins répartis dans l'ensemble du Royaume-Uni, mettent en œuvre un partenariat commercial de grande ampleur. Il consiste en opérations de crédit gratuit ainsi qu'au déploiement d'une carte privée de magasin et plus tard d'une carte bancaire. Avec un effectif de plus de 7000 personnes, les magasins ALLDERS sont consacrés à l'équipement de la maison.

PORTRAIT

L'école du budget

Conseillère économique et sociale à Nogaro (Gers), Sandrine Baradat accompagne, soutient et conseille les individus en détresse financière. Portrait d'une pro de l'aide éducative budgétaire.

Prenez une jeune gersoise (32). Entourez-la de quatre grandes sœurs, d'un père et d'une mère agriculteurs. La pâte est pleine de promesses. En 1994, Sandrine Baradat décroche un BTS d'Economie Sociale et Familiale et en 1995 le diplôme d'Etat de Conseil lui ouvre les portes pour « faire ses armes » dans le domaine social. Elle s'essaie comme professeur dans une institution religieuse. Une catastrophe. « Je n'ai pas d'autorité ». L'expérience professorale aura duré 15 jours. La pâte ne lève pas. Il manque un four. Puis, c'est Paris. Pis : Villepinte, la Seine Saint Denis, un poste à l'hôtel social. « La misère humaine à l'échelle internationale » Le voilà son four... « Là-bas j'ai explosé ! ». Au sens positif. Sandrine prend confiance mais fuit Paris. Elle épie les concours de sa Gascogne pour enfin décrocher un poste à Nogaro. Là, elle joue au jeu des 27 familles. C'est le nombre de foyers qu'elle conseille. Sa profession, peu connue du monde financier,

est encadrée par un décret de 1973 : elle consiste à « concourir à l'information et à la formation des individus et des groupes pour les aider à résoudre

Le jeu des 27 familles

les problèmes de la vie quotidienne ». Sur le papier, la mission semble claire. Sur le terrain, ce n'est pas toujours simple ! La règle ? Attendre que Céline Pupin l'assistante sociale, lui indique des cas de familles en détresse économique et sociale. A Nogaro, Céline écoute, oriente les familles en fonction de leurs problématiques vers des professionnels « spécialisés ». Une famille qui ne connaît que des difficultés financières ? « Je les aiguille vers l'Espace Médiation Bancaire d'Auch. » Cet organisme créé à l'initiative du Conseil général aide le débiteur à trier ses affaires, à remettre de l'ordre administratif. Une autre famille criblée de dettes mais en proie à de fortes difficultés sociales ? « Je conserve le dossier et je leur parle de Sandrine, de sa fonction. Je leur propose d'organiser un rendez-vous ». Et Sandrine de poursuivre : « Les premières rencontres servent à analyser leur situation ». Souvent inextricable. Des crédits par ici, des loyers impayés par là. « Alors, je construis un contrat... moral, un engagement que je leur propose de signer. Si la personne accepte, c'est parti pour six mois... voire deux ans. Je la rencontre au moins une fois par mois à son domicile ou à son travail selon ses disponibilités ». Une relation de confiance est indispensable pour espérer un bon travail. Concrètement, Sandrine dresse un plan de bataille mensuel en prenant soin d'honorer loyer, nourriture et énergie (EDF, GDF) avant tout. Puis, elle contacte les autres créanciers. La première difficulté consiste déjà à identifier les interlocuteurs et à leur expliquer son rôle. « De ce point de vue, cela peut être parfois complexe avec les grandes administrations où les plates-formes d'appels régionales déshumanisent les relations. Ces appels s'effectuent toujours en présence de la personne. Si j'estime que ce travail de restructuration financière ne



ESPACE MÉDIATION BANCAIRE

L'Espace Médiation Bancaire d'Auch a été créé par la préfecture et le Conseil général du Gers afin de renouer le dialogue entre les personnes en difficulté financière et les établissements. La société Cofinoga participe activement à cette démarche. En tant que membre du comité de pilotage, elle est ainsi associée aux travaux de cette structure. (Lire aussi Audience n°21 - Octobre 2002).

suffira pas et qu'aucune solution n'est envisageable, nous évoquons la solution de déposer un dossier de surendettement. Après avoir pris connaissance des tenants et des aboutissants, si la personne est toujours favorable, je l'aide à instruire le dossier et en parallèle nous étudions un plan de financement où les priorités de la vie courante doivent être assurées ». A l'origine du défaut de paiement, c'est le plus souvent l'accident de la vie qui est en cause. Ce terme d'accident repris dans les statistiques de la Banque de France recouvre les divorces, les accidents du travail et bien sûr le chômage. Au-delà du conseil financier, Sandrine souligne la nécessité d'intervenir avec prudence, car « aborder les problèmes d'argent, c'est souvent déclencher la révélation de nombreuses difficultés conjugales et familiales dont les causes et les conséquences peuvent être explosives ». Au plan local gersois, un travail d'éducation budgétaire est nécessaire auprès d'une population francilienne venue vivre « le bonheur dans le pré » et qui déchant vite lorsque la bise, plus douce peut-être, est venue. Compte tenu de leur précarité (revenus instables, contrats à durée déterminée, intérimaires...), toute nouvelle difficulté peut venir déstabiliser le fragile équilibre qu'ils ont obtenu. Ceci explique l'une des raisons pour laquelle Sandrine peut être amenée à les rencontrer de nouveau. Cent fois sur le métier, remettre son ouvrage... c'est aussi le métier. ■

consommateur de crédit s'endette en vue de la satisfaction de son bien-être. L'idée que le crédit pourrait avoir des conséquences désagréables est jugée inacceptable. Il faut cependant être bien conscient des conséquences d'une telle idée : de manière totalement anachronique, celle-ci devrait conduire à bannir le crédit dans les relations de consommation... Qui le souhaite ? Personne, en tout cas, certainement pas les consommateurs...

Ces observations ne font que mettre en évidence le mirage dont sont victimes les pouvoirs législatif et réglementaire lorsqu'ils ne cessent d'accroître le formalisme encadrant le crédit à la consommation. Et ce dans le but de mieux prévenir le surendettement. Certes, le consommateur a un besoin d'informations : quel est le coût du crédit ? Quelles sont les modalités de remboursement ? Quelles conséquences en cas de défaillance de sa part ? Cependant, plus la forme est complexe, moins elle est accessible au consommateur. Par exemple, il est douteux que les modifications apportées par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, d'une délicate intelligibilité, permettront de prévenir les situations de surendettement. En fait, dès lors que l'on sait que l'endettement comporte le risque du surendettement, l'effort doit porter sur le traitement de ce risque. Permettez-moi d'ajouter ceci : dans le traitement des situations de surendettement, l'effort doit aujourd'hui porter sur un rétablissement de la confiance entre prêteurs et consommateurs. Dans cette perspective, il faudrait que toutes les parties perçoivent leur intérêt à saisir au plus vite les commissions de surendettement ou des associations habilitées afin que soit procédé à une sorte d'audit patrimonial du ménage en difficulté et que soit prodigué à celui-ci les conseils d'une saine gestion. Débiteurs et créanciers ne peuvent travailler sereinement au règlement de ces situations que si les premiers n'ont pas la hantise de la saisie et les seconds la crainte de l'insolvabilité organisée.

Un fichier de l'endettement vous paraît-il un outil pertinent de prévention du surendettement ?

X.L. : Vous abordez un sujet tabou. La matière en compte cependant trop pour qu'une fois encore, on cherche à l'éviter. Reconnaissons à cette proposition le mérite de « prendre le taureau par les cornes ». Elle ne cède pas à l'illusion du formalisme et peut contribuer à une amélioration de la distribution du crédit. Est-elle « liberticide » ? Il faut savoir raison garder : la Grande-Bretagne, l'Allemagne, les Pays-Bas et maintenant la Belgique ont instauré un tel fichier ; l'on ne sache pas que ces pays souffrent d'un déficit patent de libertés. Certes, il faut prévoir des garde-fous, notamment ne servir que des demandes individuelles afin d'éviter que le fichier de l'endettement ne devienne un fichier de prospects. Mais il n'y a aucune raison de l'interdire. Le vrai sujet est celui de la pertinence d'un tel système. Au moment de la formation du crédit, du fait du professionnalisme acquis par les prêteurs, je ne suis pas certain de l'utilité du système. En revanche, en cours d'exécution, l'existence d'un fichier positif pourrait contribuer à saisir les situations délicates avant qu'elles ne dégénèrent en surendettement déclaré. J'ai autrefois plaidé pour la mise en place d'une procédure d'alerte. Il m'a été répondu que théoriquement bonne, l'idée était d'une mise en œuvre délicate, notamment parce que les consommateurs n'oseront jamais révéler leurs difficultés à leur prêteur. En donnant l'initiative au prêteur, un fichier positif permettrait de lever cette objection et, en conséquence, de conduire une procédure d'alerte dans de meilleures conditions. Cependant, ne perdons pas de vue qu'un créancier informé pourrait être tenté de recouvrer au plus vite sa créance et précipiter de ce fait le surendettement du débiteur... dont ne pâtiront que les autres créanciers. Pour être cohérente, l'instauration d'un fichier positif de l'endettement devrait aller de pair avec la consécration d'une authentique procédure collective (ce que, soit dit en passant, la procédure de rétablissement personnel n'est pas), à même d'être ouverte par le débiteur comme par le créancier. On l'aura compris, il y a plus de raisons d'ouvrir le débat que de le refermer.

L'ARRÊT BAUER

DÉLAI DE FORCLUSION

Dans le cadre d'un crédit en compte renouvelable, utilisable par fractions et assorti d'une carte de crédit, le point de départ du délai de forclusion court à compter de la première échéance non régularisée. Cette offre préalable de crédit n'est pas assimilable à un compte courant et le point de départ du délai de forclusion ne court plus à compter de l'exigibilité du solde.
Le 6 juin 2003, la Cour de Cassation, réunie en Assemblée Plénière, a retenu que "conformément à la règle

selon laquelle le point de départ d'un délai à l'expiration duquel une action ne peut plus s'exercer se situe à la date d'exigibilité de l'obligation qui lui a donné naissance, le délai biennal de forclusion prévu à l'article L.311-37 du code de la consommation court, dans le cas d'une ouverture de crédit renouvelable et assortie d'une obligation de remboursement à échéances convenues, à compter de la première échéance impayée non régularisée. "

Que pensez-vous de l'arrêt « Bauer » ?

X.L. : Cet arrêt, à propos duquel j'ai émis un commentaire critique (Daloz, 17 juillet 2003), est tout à fait caractéristique des illusions déjà évoquées [Ndlr : voir encadré ci-dessus]. Techniquement, l'arrêt est éminemment discutable.

Il s'explique par des raisons d'opportunité : le rapport soutient que les crédits renouvelables, distribués avec légèreté, constituent l'une des causes du surendettement ; d'où la nécessité, à tous les moins, d'obliger les établissements prêteurs à agir au plus vite en cas d'incident, ce dans le but d'éviter un accroissement excessif de la dette par accumulation des impayés et des intérêts de retard. Cependant, le rapport ne s'explique pas sur le fait que les crédits renouvelables sont ceux qui connaissent le moins d'incidents de paiement. Ce faisant, comme beaucoup de proses sur le sujet, il se dispense d'une réflexion approfondie sur les véritables causes du surendettement. Au demeurant, le remède que préconise cet arrêt, à savoir précipiter le prononcé de la déchéance du terme, est pire que le mal. En effet, en cas de maintien du crédit, le débiteur est tenu au paiement du solde débiteur, outre les intérêts et, éventuellement, une pénalité de 4% du montant des échéances reportées. A l'inverse, en cas de résiliation, la créance du prêteur s'établit au montant cumulé du solde débiteur et des échéances impayées, grossies d'une indemnité légale de 8% de leur montant (article D.311-12 du Code de la consommation) le tout productif d'intérêts au taux contractuel, outre une pénalité de 8% du capital dû. Pour dire les choses synthétiquement, pèse sur cette jurisprudence une erreur de diagnostic et de pronostic. Cela dit, l'arrêt Bauer a peut-être une portée plus limitée qu'on lui prête : il ne devrait pas empêcher les prêteurs de recourir à la technique du report. Il faut d'ailleurs le souhaiter car cette technique constitue l'esquisse d'un règlement amiable des difficultés de l'emprunteur. ■

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES DE XAVIER LAGARDE PARUS EN 2003 :

- **L'endettement des particuliers**, 2^e éd., LGDJ-Joly 2003.
- **Droit processuel, en collaboration avec S. Guinchard, M. Bandrac et M. Douchy**, 2^e éd., Daloz, 2003.
- **Le travail autrement**, Institut PRESAJE, 2003.